



OBJET	Calcul des bas salaires - bonus à l'emploi : - Augmentation du <u>bonus à l'emploi</u> à partir du 1^{er} <u>octobre</u> 2008
Références	<ol style="list-style-type: none">1. Loi-Programme du 8 juin 2008, <i>M.B.</i> 16-06-2008 ;2. Arrêté royal du 21 avril 2007 pris en exécution de l'article 2, § 2, alinéa 5, de la loi du 20 décembre 1999 visant à octroyer un bonus à l'emploi sous la forme d'une réduction des cotisations personnelles de sécurité sociale aux travailleurs salariés ayant un bas salaire et à certains travailleurs qui ont été victimes d'une restructuration et modifiant l'arrêté royal du 17 janvier 2000 pris en exécution de l'article 2 de la loi du 20 décembre 1999 visant à octroyer un bonus crédit d'emploi sous forme d'une réduction des cotisations personnelles de sécurité sociale aux travailleurs salariés ayant un bas salaire et à certains travailleurs qui ont été victimes d'une restructuration, <i>M.B.</i> 30-04-2007 ;3. Arrêté royal du 6 octobre 2008 modifiant l'arrêté royal du 17 janvier 2000 pris en exécution de l'article 2 de la loi du 20 décembre 1999 visant à octroyer un bonus à l'emploi sous la forme d'une réduction des cotisations personnelles de sécurité sociale aux travailleurs salariés ayant un bas salaire et à certains travailleurs qui ont été victimes d'une restructuration, <i>M.B.</i> 15-10-2008.
Annexe :	Résumé des montants de la réduction applicables depuis le 1 janvier 2002

Chargé de dossier SSGPI Contactcenter Tel 02 554 43 16

GENERALITES

Par notre FAQ 2008-20 du 03-07-2008, nous portions à votre connaissance qu'au 1^{er} octobre 2008 :

- le montant du revenu minimum mensuel moyen serait augmenté de € 25, et
- afin d'éviter qu'une partie de l'avantage suite à l'augmentation du revenu minimum ne soit perdu, en d'autres mots une perte du bonus à l'emploi, il avait été décidé d'augmenter en faveur des travailleurs ayant les revenus les plus bas, le bonus à l'emploi de € 32 par mois.

Entre-temps, l'arrêté royal du 6 octobre 2008 (cfr. référence 3) a apporté les modifications suivantes au calcul du bonus à l'emploi :

- l'introduction d'un montant salarial moyen ;
- l'adaptation du montant maximum de la réduction forfaitaire.

MODIFICATIONS DE LA REGLEMENTATION DU BONUS A L'EMPLOI¹

- **Modification du montant salarial minimum et maximum**

Le montant salarial minimum a été fixé à partir du 01-10-2008 à € 1.387,49 (montant indexé).

Le montant salarial maximum a été fixé à partir du 01-10-2008 à € 2.203,72 (montant indexé).

¹ Les modifications apportées au calcul du bonus à l'emploi ont également été reprises dans le module "Wedde_Simul_Trait.xls".

- **Introduction d'un montant salarial moyen**

Entre les montants salariaux inférieur et supérieur, un montant salarial moyen est introduit. Ce montant s'élève au 01-10-2008 à € 1.693,50.

- **Adaptation du montant maximum de la réduction forfaitaire**

Le montant maximum de la réduction forfaitaire est passé à € 175 par mois (€ 143 + € 32). Cette augmentation est cependant uniquement applicable pour les membres du personnel dont le traitement mensuel de référence ne dépasse pas le nouveau montant salarial moyen.

Pour les membres du personnel dont le traitement mensuel de référence est plus grand que le montant salarial moyen et plus petit ou égal au montant salarial maximum, le montant maximum de la réduction forfaitaire reste fixé à € 173 par mois.

- **Montants applicables à partir du 01-10-2008**

Cela signifie qu'à partir du 1^{er} octobre 2008, les traitements mensuels de référence et les montants de base des réductions suivants doivent être pris en compte pour le calcul des base salaires

Traitement mensuel de référence en euro (=s)	Montant de base de la réduction en euro
< ou = à 1.387,49	175,00
> à 1.387,49 et < ou = à 1.693,50	= 175 - {0,2798 * (s - 1.387,49)}
> à 1.693,50 et < ou = à 2.203,72	= 143 - {0,1752 * (s - 1.387,49)}
> à 2.203,72	0

-----XXXXX-----